

**Gérard CAUDRON**

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux désaffectation de la passerelle Jean Vilar, chemin des visiteurs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/12/2021 au 31/12/2021 CHAUSSEE DES VISITEURS

**N°21-AT-30212**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

À compter du 13/12/2021 et jusqu'au 31/12/2021, considérant la demande de désaffectation de la passerelle Jean Vilar, CHAUSSEE DES VISITEURS. la passerelle sera fermée à la circulation, la passerelle sera entourée de clôture assurant une protection et une interdiction d'y pénétrer efficace.

### **ARTICLE 2**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par BCA GC/VRD.

### **ARTICLE 3**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par BCA GC/VRD et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

### **ARTICLE 4**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de BCA GC/VRD demeurant 214bis, route de LILLE 62880 ANNAY-SOUS-LENS représentée par Monsieur Olivier DOBRAJE pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et BCA GC/VRD joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

### **ARTICLE 5**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de BCA GC/VRD.

**ARTICLE 6**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**ARTICLE 7**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**ARTICLE 8**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BCA GC/VRD.

**ARTICLE 9**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 10**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Monsieur Olivier DOBRAJE (BCA GC/VRD), ILEVIA, Police Municipale, SDIS, ESTERRA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 22/12/2021  
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Pour le Maire empêché,  
Maryvonne Girard  
Première adjointe

Affiché le : 22 DEC. 2021  
Affiché le :

## DIFFUSION:

- BCA GC/VRD
- ILEVIA
- Police Municipale
- SDIS
- ESTERRA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.